



Règlement des épreuves Endurance HERMELAND 1ère édition des 24H,12h,6h – 24H,12h équipe Samedi 1 et dimanche 2 octobre 2022

1 – Lieu, date, nature et horaires des compétitions

Les compétitions de course hors stade des 24H, 12H et 6H se dérouleront, du samedi 1 octobre 2022 au dimanche 2 octobre 2022 à Saint Erblon, Ille & Vilaine

Les épreuves sont ouvertes aux non-licenciés et aux Licenciés FFA

Le parcours en boucle de 1 000 mètres est à réaliser à allure libre (course à pied ou marche) autour de la mare Guesclin et de la salle du Guesclin.

Horaires des départs

Samedi 1 octobre 2022, à 11H00 , pour toutes les épreuves.

Horaire des arrivées

Mesurage des marques des épreuves :

Pour les 6H : samedi 1er octobre, à 17H00.

Pour les 12H : samedi 1er à 23H00.

Pour les 24H : dimanche 2 octobre, à 11H00.

2 – Organismes

Directeur des courses – Medhi Mainguené

Tél. 06 85 85 14 96 – medhitdr@gmail.com

Président Semelles de vent – Yann Olichon

Tél. 06 80 36 14 90 – lessemellesdevent@gmail.com

Trésorier semelles de vent – Medhi Mainguené

Tél. 06 85 85 14 96 – medhitdr@gmail.com

Inscriptions Via Next Run

Pas d'inscription sur place.

3 – Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a – Catégorie d'âge

Les épreuves sont ouvertes à toute personne majeure le jour de l'épreuve, licenciée ou non.

b – Certificat médical

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

soit d'une licence, Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation,

soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/index/acteursdu-sport/les-federations/liste-des-federations-sportives-2742>), sur laquelle doit apparaître,

par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

c – Droits d'inscriptions

24H en individuel : 61 €

24H par équipe de 4 coureurs : 31 € par personne (124€ par équipe)

12H : 36 €

12H par équipe de 4 coureurs : 21 € par personne (84 € par équipe)

6H : 31 €

une partie des engagements des courses seront reversés à l'Association "Les petits Doudous"

d – Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est fixée le dimanche 25 septembre 2022, à minuit.

e – Athlètes handisports

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

f – Dossard

L'athlète devra porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, le dossard fourni par l'organisation

g – Acceptation du présent règlement

Au moment de la validation de son inscription, le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4 - Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé en dehors du service d'achat/revente de dossards qui vous sera proposé sur NEXTRUN lorsque l'épreuve sera complète (hors épreuve par équipe)

Ce service pourra être stoppé sans préavis et au plus tard à la date de clôture des inscriptions.

Passé cette date, les dossards mis en vente mais non achetés ne pourront être remboursés.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne hors du service d'achat /revente de NextRun, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5 – Assurances

a – Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par une police assurance souscrite par les semelles de vent auprès de la "AXA".

b – Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6 – Règles sportives

Les compétitions se déroulent selon les règles sportives de la FFA.

a – Suiveurs

Toute aide extérieure et suiveur sont interdits sous peine de disqualification du compétiteur. Les vélos, trottinettes, rollers ou tout autre moyen de locomotion ne sont pas autorisés sur le parcours. Les animaux accompagnateurs sont interdits.

b – Bâtons

L'utilisation des bâtons est tolérée suivant les règles de sécurité.

d – Musique avec oreillettes

Le port d'oreillettes est autorisé.

e – Assistance

Des zones d'assistances personnelles sont prévues sur le circuit, situées dans la salle du Guesclin.

f – Chronométrage

Le chronométrage est assuré par puces électroniques au dos du dossard.

g – Zone de relais 24H des équipes

Les relais 24H par équipe sont libres et s'effectueront obligatoirement dans une zone réservée à cet effet.

7 – Classements et récompenses

a – Classements

Des classements hommes et femmes, seront établis pour les 24H en individuel. Un classement scratch sera établi pour les 24H en individuel, 24H et 12H par équipe, 12H et 6H. Pas de classement par catégorie d'âge.

b – Récompenses

L'organisateur détermine librement les différentes récompenses qu'il souhaite attribuer aux 1er, 2e, 3e du classement scratch des 24H en individuel, 24H et 12H par équipe, 12H et 6H, dans les catégories hommes et femmes.

c – Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur les sites "Chronowest".

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime.

8 – Ravitaillement

Un ravitaillement sera proposé par l'association des semelles de vent, sur le parcours, dans la salle Duguesclin, durant les 24 heures.

Seuls les coureurs auront la possibilité de se ravitailler à chaque tour.

9 – Sécurité et soins

a – Voies utilisées

La compétition se déroule sur des voies fermées à la circulation en demi-chaussée. Il est rappelé que tous les participants et accompagnateurs engagent leur propre responsabilité sur la voie publique, en dehors du circuit.

b – Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par un médecin présent lors des épreuves des 24H, 12H et 6H.

c – Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

d – Soins et repos

Des stands avec élèves Kiné seront présents durant les 24H. Des vestiaires et une salle de repos chauffés seront à la disposition des participants, ainsi que des sanitaires et des douches.

10 – Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise les organisateurs ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée illimitée, dans le monde entier.

11 - Rétractation

L'inscription d'un coureur est finale, non cessible, non transmissible et ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

12. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

13. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.